Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 27 avril 2016, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

SECRÉTAIRE:

Marie-Eve Parent agit comme secrétaire.

PRÉSENCES:

Sont présents M. Francis Gagné, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Sont absents M. Martin Lefebvre et Mme Sonia Tremblay.

AVIS DE CONVOCATION:

Il est constaté que les avis de convocation de la présente séance ont été remis à chacun des membres du conseil. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- demande en dérogation mineure par Alimentation Michou Inc. relativement à l'emplacement de l'îlot des pompes d'une station-service sur le lot no. 2 720 938;

92-04-2016

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR ALIMENTATION MICHOU INC. RELATIVEMENT À L'EMPLACEMENT DE L'ÎLOT DES POMPES D'UNE STATION-SERVICE SUR LE LOT NO. 2 720 938 :

Considérant la demande en dérogation mineure d'Alimentation Michou Inc. relativement à l'emplacement de l'îlot des pompes d'une station-service sur le lot no. 2 720 938, situé au 1718 rue Saint-Georges;

Considérant le plan projet d'implantation réalisé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre Inc, minute 7623 en date du 27 avril 2016;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que l'îlot des pompes soit placé à 4.32 mètres de la ligne de rue au lieu de 6.0 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, l'article 17.2;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure d'Alimentation Michou Inc. relativement à l'emplacement de l'îlot des pompes d'une station-service sur le lot no. 2 720 938, situé au 1718 rue Saint-Georges.

De plus, 2 bacs à fleurs mobiles en béton préfabriqué devront être installés dans l'emprise de la rue face aux pompes pour assurer la sécurité des usagers. Ces bacs pourront être enlevés en période hivernale seulement.

	est conditionnelle à ce que l'enseigne e St-Georges soit enlevée et relocalisée
André Gagnon, maire	Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière
	la signature du présent procès-verbal le toutes les résolutions qu'il contient au nunicipal.
André Gagnon, maire	_
de la Municipalité de Saint-Bernard	directrice générale et secrétaire-trésorière d, certifie et déclare que l'argent pour les es lors cette séance extraordinaire est
Marie-Eve Parent, directrice généra et secrétaire-trésorière	ale